

APPEL A PROJETS Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020

Sous Mesure 16.7 : Aide à la mise en œuvre de stratégies autres que celles de développement local menées par les acteurs locaux

Type Opération 16.7.1 Animation territoriale et approche collective du développement des Hauts

Référence réglementaire	Programme de développement Rural de La Réunion 2014-2020
Mesure concernée	Mesure 16 : Coopération
Sous-mesure :	16.7 Aide à la mise en œuvre de stratégies autres que celles de développement local menées par les acteurs locaux
Type d'opération	16.7.1 Animation territoriale et approche collective du développement des hauts
Numéro référence	PDR-Réunion – AAP 2018 -16.7.1 - MSAP
Date de lancement de l'appel à projets	Vendredi 20 juillet 2018
Date de clôture	Lundi 17 septembre 2018, 12h (midi)

Article 35 du Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader).

En juin 2014, La Réunion présentait à la Commission européenne son Programme de Développement Rural Réunionnais 2014/2020 (PDR). Un des axes majeurs du PDR Réunionnais réside dans un développement territorial équilibré intégrant notamment les hauts de l'île. L'animation territoriale et l'approche collective du développement des Hauts sont des facteurs de développement de ces territoires.

Le programme de développement rural de la région Réunion en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) pour la période de programmation 2014-2020 a été approuvé par la décision d'exécution de la Commission C(2015)6028 du 25 août 2015.

Etabli le :

APPEL A PROJETS
Programme de Développement Rural
de La Réunion 2014-2020

Sous Mesure 16.7 : Aide à la mise en œuvre de stratégies autres que celles de développement local menées par les acteurs locaux

Type opération 16.7.1 Animation territoriale et approche collective du développement des Hauts

1 Contexte et réglementation

Sur la base d'une expertise du PDRR 2007/2013, de consultations du partenariat institutionnel et professionnel agricole et rural local et du règlement UE n°1305/2013 (Article 14) du Parlement Européen validé par le Conseil européen du 17 décembre 2013, le Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR), décline sur la période 2014-2020 l'ensemble des instruments financiers mobilisables afin de répondre aux orientations agricoles et rurales réunionnaises d'ici à 2020.

Dans le prolongement d'une politique concertée en faveur des Hauts de La Réunion depuis 35 ans, une réflexion visant à déterminer les enjeux de développement et d'aménagement auxquels sont confrontés ces territoires a été menée associant les acteurs ruraux publics et privés.

Le Cadre Stratégique Partagé pour les Hauts de l'île de La Réunion pour la période 2014/2020, approuvé suite à la signature du protocole partenarial le 23 Février 2015, résume les enjeux principaux et les axes de développement retenus, notamment renforcer l'attractivité des territoires des Hauts, développer de nouveaux modes d'activités en s'appuyant sur les TIC, promouvoir le potentiel humain, faire de l'accès à la culture pour le grand nombre un facteur d'épanouissement personnel et préserver la biodiversité.

Pour répondre à ces objectifs, particulièrement dans un contexte de libéralisation et de réorganisation des services publics et en réponse à l'évolution des pratiques, notamment liée à l'utilisation des TIC, il est nécessaire de faire émerger de nouvelles formes d'organisation en mutualisant les services publics et privés au moyen de la dématérialisation de services.

Dans ce sens, le Comité interministériel aux Ruralités a décidé, le 13 mars 2015 de déployer un dispositif permettant de répondre aux objectifs énoncés : la Maison de Services Aux Publics. Une maison peut être labellisée Maison de Services Aux Publics si elle répond aux critères suivants :

- la coopération étroite avec au moins 2 partenaires importants, dans le domaine de l'emploi et de la formation et/ou des prestations et aides sociales ;
- la garantie d'un service d'une durée hebdomadaire minimale de 24 heures, assuré par un agent spécialement formé lors d'un stage dans chaque administration ou organisme partenaire ;
- la mise à disposition d'un outil informatique comportant, au minimum, 1 ordinateur connecté à Internet;
- l'adhésion à la charte nationale de qualité des Maisons de services au public ;
- des outils de communication et de signalétique communs

2. Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour but d'installer dans les territoires des Hauts de La Réunion (au sens du décret du 7 mars 2007 portant création du Parc national), des Maisons de Services Aux Publics (MSAP) afin de proposer à la population l'accès aux services dématérialisés publics et privés. Cette initiative devra s'inscrire dans :

- **une cohésion sociale**, puisqu'il s'agit d'offrir des services qui puissent répondre aux besoins d'une population parfois précarisée (demandeurs d'emploi, jeunes en insertion professionnelle, etc.) ;
- **une cohésion territoriale**, pour favoriser l'accès aux services au public en tout point du territoire.

Les Maisons de services au public sont constituées autour d'une structure porteuse qui réunit plusieurs opérateurs, constitués *a minima* de 2 opérateurs dans le champ social et de l'emploi.

De l'information transversale de premier niveau à l'accompagnement de l'utilisateur dans des démarches spécifiques, les MSAP articulent présence humaine et outils numériques. Elles apportent

des aides et des conseils personnalisés sur les prestations sociales, la formation, la mobilité, l'énergie, le développement économique, l'offre culturelle, etc.

Ces approches devront concerner spécifiquement un territoire donné et une problématique exposée. Les programmes d'actions correspondants devront être établis pour une période triennale.

3. Condition d'éligibilité

3.1. Territoire éligible

Le présent appel à projets concerne les actions à réaliser sur le périmètre du PDHR (programme de développement des hauts ruraux) correspondant à l'aire d'adhésion maximale du parc national fixée par décret n°2007-296 du 05 Mars 2007.

3.2. Bénéficiaires de l'aide

Sont éligibles à cet appel à projets et aux financements associés, les organismes ayant répondu à l'appel à projets publié par le Préfet de La Réunion le 10 janvier 2018 et qui sont labélisés ou en cours de labellisation MSAP pouvant justifier des compétences et des capacités nécessaires à la réalisation des actions proposées, à savoir :

- les collectivités territoriales,
- les établissements publics.

3.3. Actions éligibles

Le soumissionnaire devra démontrer que chacune des actions présentées s'inscrit dans une réflexion globale et structurée ayant pour ambition de répondre aux objectifs du présent appel à projets.

Les actions seront éligibles dès lors qu'elles répondent majoritairement aux orientations principales suivantes :

- à partir d'un diagnostic établi et partagé par les acteurs locaux du territoire, proposer une animation permettant d'accompagner et coordonner le projet de développement identifié ;
- les projets proposés devront être limités dans le temps et accompagnés d'un calendrier prévisionnel de réalisation ;
- ils devront couvrir un ou plusieurs des champs mentionnés par l'article 35.2 du Règlement de Développement Rural, à savoir notamment :
 - la coopération entre petits opérateurs pour l'organisation de processus de travail commun et le partage d'installations ou de ressources,
- les dispositifs visant au renforcement de la vitalisation et de l'attractivité du territoire par des projets transversaux et multidimensionnels (social, logement, économique, environnemental, touristique...).

En outre, les projets présentés devront satisfaire aux critères suivants :

- Tenue d'une comptabilité analytique pour les programmes d'actions d'animation,
- Engagement sur la réalisation d'un bilan annuel de l'action et la réalisation d'une évaluation externe en fin de période (2021), ce bilan devra accompagner la demande de financement pour l'année correspondante.

Conformément à l'article 35 du règlement 1305/2013 : « l'aide au titre de la présente mesure est accordée en vue d'encourager les formes de coopération associant au moins deux entités, ... »

4. Dépenses éligibles

Les coûts admissibles sont ceux qui figurent dans le PDR Réunion 2014/2020 :

- Frais de personnel réels administratifs et techniques, directement liés à l'action de coopération entre acteurs (à hauteur d'1 ETP), y compris les frais de déplacement
- Frais indirects à hauteur de 15% des coûts totaux salariaux éligibles
- Mise en place d'actions de communication et/ou de prestations externes.

5. Financement de l'action :

Pour les coûts qui relèvent de l'organisation/coordination du projet ainsi que pour les coûts directs engendrés par les actions du projet : 80% du montant € HT.

Important : Le financement du projet se fera annuellement, dans le cadre de demandes de financement FEADER annuelles établies par le candidat retenu et transmises au service instructeur.

6. Calendrier et constitution des réponses

6.1 Calendrier

L'appel à projets est réputé ouvert à compter de la publication de l'avis dans la presse.

Le dossier de consultation relatif au présent appel à projets est disponible à l'adresse suivante :

**Secrétariat Général des Hauts
24 bis route de Montgaillard
97400 Saint-Denis
tél. : 02.62.90.47.50
courriel : contact@sghauts.re**

Les réponses complètes doivent parvenir au plus tard le **Lundi 17 septembre 2018 à 12h (midi)**, sous pli cacheté, avec la référence : « PDR-Réunion – AAP 2018 - 16.7.1 - MSAP », en 2 exemplaires papier revêtus des signatures originales ainsi qu'une version numérisée (format non modifiable) sur clé USB.

L'adresse pour l'envoi ou le dépôt des candidatures est la suivante :

**Secrétariat Général des Hauts
24 bis route de Montgaillard
97400 St Denis**

6.2 Constitution des réponses

Le présent cahier des charges rassemble l'ensemble des informations utiles relatives à l'appel à projets.

La réponse, complétée selon les modèles figurant en annexe au présent cahier des charges, doit comprendre :

- Un courrier d'accompagnement signé du représentant légal du porteur du projet ;
- Les conventions bilatérales entre les membres du groupement s'agissant de réponses impliquant plusieurs partenaires
- L'organigramme de chaque structure partenaire
- Le dossier de candidature complet déposé pour la labellisation MSAP
- Le formulaire de demande pour la première année d'exercice et ses annexes

Le Secrétariat Général des Hauts délivrera un récépissé de dépôt de dossier et l'Autorité de Gestion établira un accusé de réception de la demande d'aide suite à l'ouverture des plis formalisée par la rédaction d'un procès verbal.

Attention : l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention, toutefois il permettra d'établir une date d'éligibilité des dépenses pour la première année d'exercice dans le cas où la proposition du pétitionnaire est retenue et validée par les instances compétentes.

Lors des phases de pré-instruction ou d'instruction, des éléments complémentaires pourront être demandés aux soumissionnaires à des fins notamment de meilleure compréhension ou analyse de la réponse.

7. Critères de sélection

7.1 Sélection des candidatures

1. L'expérience détenue par le bénéficiaire ou son personnel dédié sur les actions, une sélection sur critère d'expérience, en validant cumulativement l'expérience comme suit :
 - *sur justifications de contrats de travail ou de missions probantes dans le domaine de l'action projetée*
 - *sur adéquation de l'expérience aux référentiels nationaux des diplômes requis pour la mise en œuvre de l'action sollicitée*
2. L'aptitude à animer ou à intégrer un réseau multi-partenarial (sur la base de références),
3. La régularité au regard des différentes obligations (fiscales, sociales...),
4. Le projet doit porter sur le domaine couvert par le présent appel à projets. Il doit être cadré dans le temps avec proposition de planning d'actions spécifique et résultats attendus (indicateurs, etc...).

7.2 Sélection des projets

Au terme de la période de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projets, un comité technique *ad hoc* sélectionnera les projets les plus pertinents par rapport aux objectifs édictés. Cette sélection se fera sur la base de critères de sélection portant sur la candidature et sur le projet. La notation des projets est assurée par le comité de sélection *ad hoc*.

La méthode suivante sera utilisée pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers :

Il est attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des critères de sélection :

- 2 points si le projet répond directement au critère de sélection,
- 1 point si le projet y répond indirectement ou partiellement,
- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque critère de sélection, qui permet de calculer une note finale.

Une grille de sélection est ensuite mise en place afin de retenir les dossiers répondant le mieux au présent appel à projets :

En cas de dépassement de l'enveloppe et ou de non validation par la contrepartie nationale, seuls les dossiers ayant obtenu la meilleure note dans chaque thème seront retenus.

Principe de sélection	Critères de sélection	Note	Coefficients	Points maxi
La méthodologie d'animation et de partenariat proposée	Descriptif du projet, méthodologie proposée	0 à 2	3	6
	Coût adapté et raisonnable du projet (coût horaire d'un animateur territorial : entre 22 et 30 € HT)	0 ou 1	1	1
	Coût adapté et raisonnable du projet (coût horaire d'un encadrant coordonnateur : entre 30 et 38 € HT)	0 ou 1	1	1
Le caractère pilote des projets	Caractère pilote et multipartenarial du projet	0 à 2	2	4
	Déclinaison à l'échelle micro territorial du processus d'animation	0 ou 2	1	2
Les pratiques environnementales	Prise en compte de la préservation de l'environnement	0 à 2	1	2
Les priorités du cadre stratégique partagé	Cohérence avec les priorités du cadre stratégique partagé pour les hauts	0 à 2	2	4
				20

La note minimale à atteindre pour pouvoir prétendre à un soutien est fixée à : **11 points**

8. Période de réalisation des projets

Les projets présentés dans le cadre du présent appel devront couvrir une période de trois ans maximum à compter de la date de début d'opération et débuter dès notification de la décision relative au présent appel à projets par l'autorité de gestion FEADER et se conclure au plus tard le 31 décembre 2021. Des phases de bilan annuel permettront de valider ou non la poursuite du financement public attribué chaque année à chacune des actions retenues.

9. Engagement du bénéficiaire

Chaque année et lorsque le projet est validé par les différents comités et instances, il fait alors l'objet d'un conventionnement entre les financeurs et le bénéficiaire, rappelant entre autres éléments les objectifs, les modalités de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle, ainsi que les engagements respectifs des parties.

10. Modification du projet

Le bénéficiaire ne peut pas modifier son projet sans avoir préalablement informé le service instructeur et les financeurs. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non conformité de réalisation au projet initial.

Toute modification de l'équilibre entre les différents postes de dépenses de plus de 20% doit faire l'objet d'une validation préalable par le service instructeur et les financeurs. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive initiale.

11. Renseignements complémentaires

Pour toute demande, transmettre un message avec l'intitulé «PDR-Réunion – AAP 2018 - 16.7.1-MSAP»:

**Par voie postale, à l'adresse suivante : Secrétariat Général des Hauts
24 bis route de Montgaillard
97400 Saint-Denis**

Par téléphone au : « 02.62.90.47.50 »

Par courriel, à l'adresse : « contact@sghauts.re »